

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Unité de distribution
de la Ville de Pau

Exercice 2020



Septembre 2021

Préambule

Conformément aux prescriptions du ministère de l'écologie et du développement durable, le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public doit répondre à plusieurs attentes :

“ Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2003, le rapport annuel est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité où la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, et en accord avec la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, le rapport sera réalisé en examinant trois axes :

1. Les données techniques du service,
2. La gestion administrative et financière du service,
3. Les perspectives pour les années à venir.

Sommaire

1.	Historique de l'eau potable sur la ville de Pau.....	5
2.	Données techniques du service	6
2.1.	Ressources	6
2.2.	Production.....	7
2.3.	Réseau de distribution	8
2.3.1.	Longueur du réseau	8
2.3.2.	Entretien et réparations.....	8
2.3.3.	Investissements sur les infrastructures	9
2.4.	Qualité de l'eau distribuée	10
2.4.1.	Bilan des analyses de l'eau distribuée.....	10
2.5.	Consommations et abonnés	11
3.	Gestion administrative et financière.....	12
3.1.	Mode de gestion du service	12
3.2.	Gestion financière du service	12
3.2.1.	Modalités de tarification.....	12
3.2.2.	Recettes du service	13
3.3.	Qualité du service	14
3.3.1.	Relève des compteurs.....	14
3.3.2.	Dégrèvements	14
3.3.3.	Modes de paiement.....	14
3.3.4.	Services directs à l'utilisateur	15
3.3.5.	Autorisations d'urbanisme	15
4.	Perspectives pour les exercices à venir	16
5.	Annexes	17

Sommaire des tableaux

Tableau 1. Description des outils de production et des volumes produits	7
Tableau 2. Travaux sur les réseaux de distribution réalisés	9
Tableau 3. Contrôles de qualité de l'eau	10
Tableau 4. Bilan qualité.....	10
Tableau 5. Détails des volumes vendus.....	11
Tableau 6. Détails des abonnés.....	11
Tableau 7. Évolution des tarifs entre le 1 ^{er} janvier 2019 et le 1 ^{er} janvier 2020.....	12
Tableau 8. Composantes d'une facture d'un usager consommant 120 m ³	13
Tableau 9. Recettes d'exploitation du service.....	13
Tableau 10. Modes de paiement	14
Tableau 11. Services à l'usager	15
Tableau 12. Services à l'urbanisme	15
Tableau 13. Évolution du rendement du réseau	23
Tableau 14. Synthèse des actions entre 2016 et 2020 sur le réseau	24
Tableau 15. Avancement des périmètres de protection	24

Sommaire des figures

Figure 1. Porteur d'eau	5
Figure 2. Napoléon III.....	5
Figure 3. Captage de l'Oeil du Néez	6
Figure 4. Puits d'Uzos	6
Figure 5. Site de Guindalos : ancienne et nouvelle usines	7
Figure 6. Site de Guindalos : Nouveau réservoir de 5 000 m ³	8
Figure 7. Relève de compteurs	8
Figure 8. Travaux de renouvellement de réseaux.....	9
Figure 9. Répartition des volumes vendus en 2020	12
Figure 10. Répartition de la facture au 1 ^{er} janvier 2020.....	13
Figure 11. Vision SIG du réseau d'eau potable	22

1. Historique de l'eau potable sur la ville de Pau



Figure 1. Porteur d'eau

Jusqu'au XIX^e siècle, la ville de Pau ne disposait d'aucune adduction en eau potable. Quelques puits privés et autres sources existaient, mais la majeure partie des besoins étaient satisfaits par des porteurs d'eau professionnels qui s'approvisionnaient tout simplement au Gave de Pau et au Nééz. Ceux-ci vendaient d'ailleurs fort cher le précieux liquide (5 F Or le mètre cube en 1800), qu'ils transportaient dans des tonnes tirées par des attelages de bœufs ou de chevaux.

Les premières préoccupations d'hygiène publique ont conduit la ville de Pau à rechercher une eau de qualité pour préserver ses habitants des fièvres typhoïdes.

Le 6 juillet 1862, Napoléon III signe le décret impérial déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Pau de la résurgence de l'œil du Nééz à Rébénacq pour alimenter en eau les Palois.



Figure 2. Napoléon III

Le service municipal des eaux prenait naissance.

Cette résurgence, issue à la fois des infiltrations du Gave d'Ossau et des systèmes aquifères, traverse un sol majoritairement karstique. Au XIX^e siècle, le site de l'œil du Nééz comprend une simple digue créant un plan d'eau d'où part un aqueduc en maçonnerie. Ce canal serpente à flanc de coteaux sur 24 km, pour que l'eau s'écoule gravitairement de Rébénacq jusqu'au plateau de Guindalos (65 mètres de dénivelé). Aujourd'hui, le site est aménagé et protégé. Bien qu'issue des ressources pyrénéennes, cette eau doit être traitée afin de prévenir des épidémies et de répondre aux exigences de potabilité.

Ainsi en 1910, après une longue étude des procédés employés à l'époque, celui de la filtration sur sable immergé (procédé Puech Chabal) fut adopté et une installation filtrante fut réalisée sur le plateau de Guindalos sur la commune de Jurançon.

Ce traitement, couplé à une désinfection, permet de garantir une eau potable de qualité.

Au cours des années, les infrastructures ont été étendues et améliorées pour faire face notamment aux évolutions démographiques :

- Dans les années 50, le canal en maçonnerie reliant Rébénacq à Guindalos est remplacé par une canalisation en fonte de 600 mm de diamètre,
- Dans les années 70, la capacité de production de l'usine de Guindalos est doublée par la création d'une seconde unité de production, plus haute que l'existante, afin de pouvoir alimenter les nouvelles extensions des quartiers du nord de Pau,
- Dans les années 80, la ville devient propriétaire d'un puits drainant à Uzoz, pompant de l'eau sur la nappe alluviale du Gave de Pau.

La dernière évolution concerne la mise en service, dans le courant de l'année 2016, de la nouvelle usine de production d'eau potable de Guindalos (cf. infra) et le renforcement de la conduite d'adduction entre 2016 et 2018.

2. Données techniques du service

2.1. Ressources

La ville de Pau dispose de deux ressources pour assurer la production d'eau potable :

- Le captage de l'Oeil de Nééz, situé sur la commune de Rébénacq, constitué d'une résurgence du Gave d'Ossau qui débite environ 3500 litres/seconde, dont **450 l/s** peuvent être acheminés jusqu'à l'usine de production d'eau potable de Guindalos. Ces débits étant quasiment constants depuis 150 ans, les différents écosystèmes se sont équilibrés autour de cette répartition.
- Le puits d'Uzos, puits drainant la nappe alluviale du Gave de Pau. Cette ressource est utilisée en secours, maintenance, ou en utilisation de pointe, à hauteur d'au maximum **500 m³/h et 10 000 m³/j**.



Figure 3. Captage de l'Oeil du Nééz



Figure 4. Puits d'Uzos

Toute ressource utilisée à des fins d'alimentation en eau potable doit, en vertu du Code de la Santé Publique, être dotée de périmètres de protection déterminés par arrêté préfectoral, afin de la protéger des pollutions et contaminations, diffuses ou accidentelles.

La situation des ressources utilisées par le service municipal de l'eau de la ville de Pau vis-à-vis de cette obligation réglementaire est la suivante :

- Les **périmètres de protection du puits d'Uzos ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 juillet 1987**, modifié par arrêté préfectoral du 29 juillet 1988.
- La démarche d'instauration des périmètres de protection autour du captage de l'Oeil du Nééz, engagée en 1993 et validée en 2008 par les instances préfectorales, a abouti par la délivrance d'un **arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique le 18 décembre 2013**. La majorité des mesures préconisées par l'hydrogéologue en charge du dossier (acquisition de terrain, surveillance, autocontrôle, etc.) sont déjà effectives depuis plusieurs années. En 2020, la Communauté d'Agglomération a conventionné avec l'un des propriétaires du périmètre de protection rapproché, pour prendre en charge le déplacement d'une fumière et assurer l'entretien mécanique (en lieu et place de entretiens phytosanitaires) de parcelles afin d'assurer le passage du bétail. Les travaux de déconstruction de la fumière ont été achevés en septembre 2020.

2.2. Production

Deux unités de production ont assuré en 2020 le traitement et la désinfection de l'eau distribuée :

- L'usine de Guindalos, alimentant la Ville de Pau. L'eau y est traitée par coagulation floculation, décantation, filtration sur sable et désinfection au chlore gazeux,
- Le puits d'Uzos, utilisé pour le secours et la maintenance, et interconnecté à tous les niveaux. L'eau y est traitée par une simple désinfection au chlore gazeux.



Figure 5. Site de Guindalos : Nouvelle usine

Unités	Origine de l'Eau Brute	Capacité	Volume produit en 2020
Usines de Guindalos	Œil du Néez	35 000 m ³ /j	6 812 738 m ³
Puits d'Uzos	Nappe alluviale du Gave de Pau	10 000 m ³ /j	182 375 m ³

Tableau 1. Description des outils de production et des volumes produits en 2020

Durant l'année 2020, la production a été assurée en quasi-totalité par la nouvelle usine de Guindalos mise en route en 2016, entièrement couverte, qui permet de produire de l'eau potable dans des conditions techniques et de sécurité optimales.

Le site de Guindalos dispose également de plusieurs réservoirs de stockage de l'eau potable produite, pour une capacité totale de plus de 20 000 m³ avec la réalisation durant l'année 2020 d'un 4^{ème} réservoir de 5 000 m³ sur la partie haute du terrain de Guindalos.



Figure 6. Site de Guindalos : Nouveau réservoir de 5 000 m³

2.3. Réseau de distribution

2.3.1. Longueur du réseau

Le réseau de distribution d'eau potable de la ville de Pau comporte 310 km de canalisations. Dans un souci de durabilité, le service municipal de l'eau a opté depuis toujours pour la pose de canalisations en fonte pour le réseau de distribution. Ainsi, la quasi-intégralité du réseau de la ville de Pau (hors branchement) est en fonte, seuls certains tronçons particuliers (traversée du Gave, etc.) étant en matériaux différents.

2.3.2. Entretien et réparations

Les 21 agents de l'atelier du service municipal de l'eau assurent l'entretien du réseau de distribution, des conduites maîtresses au compteur. Les interventions (environ 3150 en 2020) sont réparties entre :

- le réseau : DICT, repérage, réparation, entretien et renouvellement des accessoires hydrauliques,
- les branchements : repérage, création, mise aux normes, réparations, renouvellement, déplacement, interventions sur les regards de comptage,
- les compteurs : entretien, renouvellement, relevés spécifiques d'index, pose, dépose, ouverture, fermeture, interventions sur les robinets,
- les interventions diverses (appareils de défense contre l'incendie, etc.).

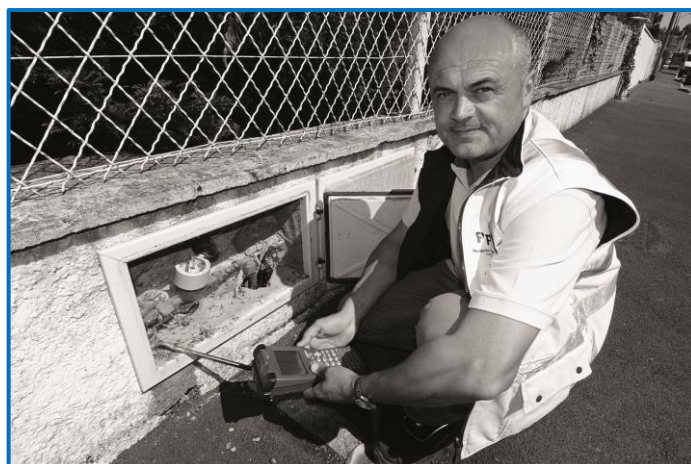


Figure 7. Relève de compteurs

2.3.3. Investissements sur les infrastructures

En 2020, le service municipal de l'eau a réalisé les opérations de renouvellement ou d'extension du réseau de distribution recensées dans le tableau suivant :

Localisation des travaux	Canalisation neuve (ml) par diamètre nominal							Branchements
	60	80	100	150	200	250	400	
UPPA	3	-	-	-	96	-	-	1
Rue d'Armagnac	-	-	315	-	-	-	-	7
Place Bareille	-	-	109	-	-	-	-	6
Rue de Nogaro	6	59	450	-	-	-	-	46
Rue Charles Péguy	81	-	277	-	-	-	-	22
Avenue Philippon	-	-	92	28	-	-	-	29
Rue Hippolyte Taine	-	-	181	1	-	-	-	18
Boulevard Tourasse	-	-	16	-	-	138	217	12
Rue Lespy	-	-	21	-	-	-	-	1
Boulevard de la Paix	-	6	19	6	-	-	-	21
Branchements	-	-	-	-	-	-	-	110
Total général	90	65	1480	35	96	138	217	273

Tableau 2. Travaux sur les réseaux de distribution réalisés en 2020 (hors travaux en régie)

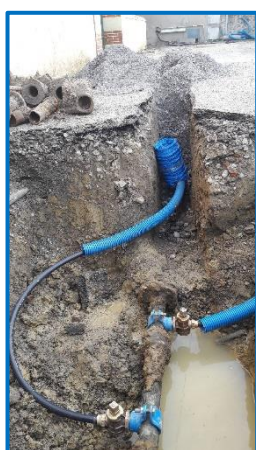


Figure 8. Travaux de renouvellement de réseaux

2.4. Qualité de l'eau distribuée

2.4.1. Bilan des analyses de l'eau distribuée

En 2020, l'Agence Régionale de Santé a effectué 153 prélèvements sur le réseau de distribution d'eau potable et la station de production d'eau potable. 100% de ces analyses sont conformes aux normes de potabilité physico-chimiques tandis qu'un unique échantillon s'est révélé non-conforme sur les paramètres bactériologiques. Cette non-conformité, relevée le 1^{er} septembre 2020, a probablement pour origine des conditions de prélèvement non satisfaisantes, notamment au regard de la concentration en désinfectant dans l'échantillon. Deux contre-analyses pratiquées sur des échantillons prélevés les 4 et 7 septembre, ont permis de constater l'absence de contamination bactériologique.

Bilan des analyses de l'Agence Régionale de Santé	Taux de conformité physico-chimique des 153 échantillons	100%
	Taux de conformité bactériologique des 153 échantillons	99,35%
Bilan des analyses d'autocontrôle de la ville de Pau	Taux de conformité physico-chimique des 4 844 échantillons <ul style="list-style-type: none"> • 260 prélèvements sur 7 points de distribution • 2190 prélèvements en production • 730 prélèvements d'eau brute de l'Oeil du Nééz • 104 prélèvements d'eau brute du puits d'Uzos (2 fois par semaine) 	100 %

Tableau 3. Contrôles de qualité de l'eau

Les valeurs moyennes sur les échantillons prélevés sur le réseau de distribution d'eau potable dans le cadre de la surveillance réglementaire sont les suivantes :

Paramètres	Rappel Valeurs 2019	Moyenne 2020 en distribution	Normes de potabilité
pH	7,87	7,91	6,5 < pH < 9
Conductivité à 25°C (µS/cm)	269	273	180 < Conductivité < 1 000
Chlore total (mg/L)	0,23	0,27	Trace résiduelle en tout point du réseau
Turbidité néphélobimétrique (NFU)	0,12	0,04	<0,5
Hydrogénocarbonates (mg/L)	153	156	-
Calcium (mg/l)	48,4	47,28	-
Chlorures (mg/l)	3,65	3,46	250
Magnésium (mg/l)	3,97	3,83	50
Potassium (mg/l)	0,50	0,46	12
Sodium (mg/l)	3,38	3,48	150
Sulfates (mg/L)	9,24	8,30	250
Nitrates (mg/l)	2,75	2,65	50

Tableau 4. Bilan qualité 2018

Ce tableau met en évidence la bonne qualité de l'eau distribuée sur la ville de Pau, avec une très faible teneur en nitrates et une eau peu calcaire. Par la qualité et la constance de son eau brute, issue de l'œil du Nééz à Rébénacq, le système de traitement assure une production d'eau potable fiable.

2.5. Consommations et abonnés

En 2020, le service municipal de l'eau a vendu environ 5 963 000 m³ d'eau, ainsi répartis :

Volume vendus ...	Valeurs 2020	Variation annuelle
aux usagers palois	4 651 675 m ³	10,5 %
à la ville de Pau	161 001 m ³	-55,1 %
au SIEP de la région de Lescar	1 118 727 m ³	0,6 %
au SIEP de la Région de Jurançon	32 279 m ³	- 36,8 %
TOTAL	5 963 682 m³	4,0 %

Tableau 5. Détails des volumes vendus en 2020

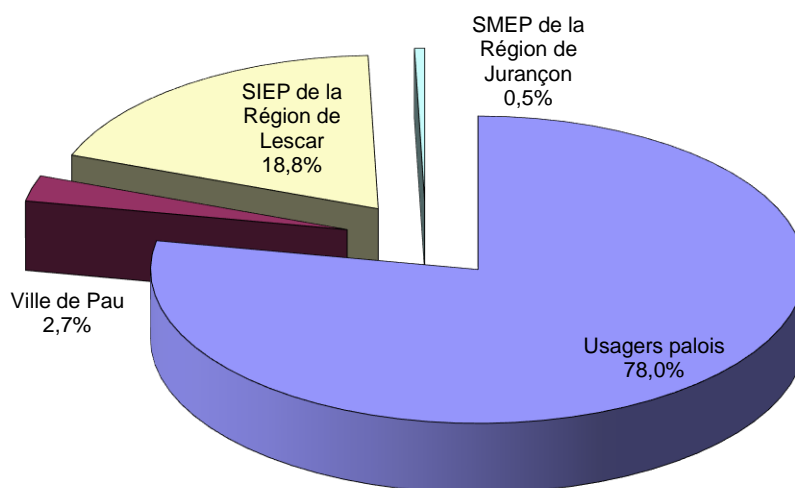


Figure 9. Répartition des volumes vendus en 2020

Données abonnés	Valeurs 2020
Nombre d'abonnés au 31/12/2019	16 534
Nombre d'habitants (INSEE)	77 130
Nombre d'habitants/abonné	4,6
Consommation moyenne/habitant	150 litres/jour

Tableau 6. Détails des abonnés

Le ratio d'habitant par concession est élevé (4,6 habitants/abonné en moyenne) du fait de l'importance de l'habitat collectif sur la ville de Pau, il est toutefois en diminution du fait de l'individualisation progressive des contrats d'abonnement, représentant au 31 décembre 2020 :

- 224 immeubles collectifs (contre 215 en 2019) ;
- 3338 contrats individualisés (contre 3073 en 2019).

En France, la consommation moyenne d'un particulier est comprise entre 150 et 200 litres/jour. Sur le territoire municipal, il est observé une baisse tendancielle des consommations, traduction d'un changement durable du comportement des usagers. Cette tendance s'est traduite par une diminution de 20% de l'assiette globale de facturation sur les 10 dernières années. L'année 2020 fait exception à cette tendance, probablement en raison des effets du confinement général de la population qu'a connu la France en mars-avril.

3. Gestion administrative et financière

3.1. Mode de gestion du service

Les compétences en captage, traitement et distribution d'eau potable sont assurées en régie directe par le service municipal de l'eau de la ville de Pau depuis 1864.

En 2020, en application de la Loi NOTRe, la compétence eau potable a été transférée à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le service Eau potable était composé à la fin de l'année 2020 de **54 agents**, ainsi répartis :

- 7 agents chargés des installations de production d'eau potable (surveillance, entretien et maintenance du captage de l'œil du Nééz, surveillance de la canalisation d'adduction, exploitation et entretien de l'usine de production d'eau potable et des réservoirs de Guindalos, et du site d'Uzos),
- 21 agents chargés de l'entretien, des réparations et du renouvellement des 325 km de réseau et des branchements, y compris les compteurs,
- 16 agents chargés de la facturation, de la relève des compteurs, des alertes aux surconsommations, de l'accueil et de la gestion des réclamations,
- 10 agents chargés de l'encadrement du service, de la gestion administrative et des travaux d'investissement.

3.2. Gestion financière du service

3.2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, fixés par le Conseil communautaire, sont inchangés par rapport à 208 et 2019 et ont été adoptés par délibération n°50 du 18 décembre 2017.

La redevance du service public d'eau potable comprend :

- Une partie fixe ou abonnement, payable à terme échu trimestriellement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable, les volumes consommés étant relevés trimestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Enfin, le service communautaire de l'eau recouvre des redevances pour le compte de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), qui en fixent les taux annuellement.

Bénéficiaire	Désignation	2019		2020		Variation TTC
		Montant HT	TVA	Montant HT	TVA	
Ville de Pau	<i>Location et entretien du compteur (€/an)</i>	21,00	5,5%	21,00	5,5%	0,0%
	<i>Part proportionnelle à la consommation (€/m³) (Consommation < 300 000 m³)</i>	1,1500	5,5%	1,1500	5,5%	0,0%
	<i>Part proportionnelle à la consommation (€/m³) (Consommation > 300 000 m³)</i>	0,3900	5,5%	0,3900	5,5%	0,0%
CAPBP	<i>Redevance d'assainissement collectif (€/m³)</i>	1,9900	10%	1,9900	10%	1,01%
AEAG	<i>Redevance Préservation des ressources en eau (€/m³)</i>	0,0600	5,5%	0,0600	5,5%	0,0%
	<i>Redevance Pollution (€/m³)</i>	0,3300	5,5%	0,3300	5,5%	0,0%
	<i>Redevance Modernisation des réseaux de collecte (€/m³)</i>	0,2500	10%	0,2500	10%	0,0%

Tableau 7. Évolution des tarifs entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020

Bénéficiaire	2019	2020	Variation
Ville de Pau (HT)	159,00 €	159,00 €	0%
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (HT)	238,80 €	238,80 €	0%
Agence de l'Eau Adour-Garonne (HT)	76,80 €	76,80 €	0%
Etat (TVA)	38,21 €	38,21 €	0%
Total TTC	512,81 €	512,81 €	0%
Prix TTC ramené au m³	4,27 €	4,27 €	

Tableau 8. Composantes d'une facture d'un usager consommant 120 m³

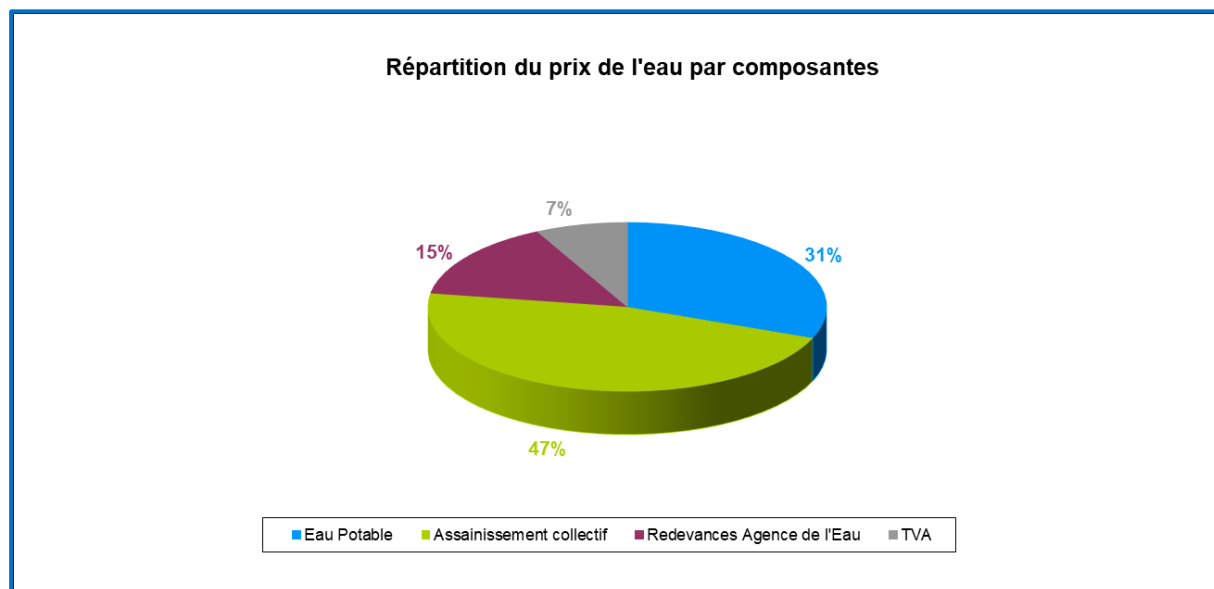


Figure 10. Répartition de la facture au 1^{er} janvier 2020

En annexe 1 du présent rapport est joint un exemple de facture trimestrielle pour une consommation annuelle de 120 m³ en 2020, incluant l'abonnement trimestriel (location et entretien du compteur).

Le service communautaire de l'eau de Pau ne perçoit pas de frais d'accès au service lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'abonnement.

3.2.2. Recettes du service

Les recettes d'exploitation du service, issues des comptes administratifs, et leur évolution, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	CA 2019	CA 2020	Variation
Recettes d'exploitation (comptes 70111+7068)	3 289 905 €	7 738 122 €	135%

Tableau 9. Recettes d'exploitation du service

L'évolution des recettes d'exploitation du service n'est pas représentative et s'explique par les effets du transfert de la compétence Eau potable à la CAPBP, qui n'ont pas permis de procéder en 2019 aux habituels rattachements comptables (liés au décalage entre consommation, facturation et recouvrement), recettes qui se retrouvent ainsi sur le compte administratif 2020.

3.3. Qualité du service

3.3.1. Relève des compteurs

Le service communautaire de l'eau optimise le service rendu à l'utilisateur en assurant une relève visuelle de chacun de plus de plus de 22 000 compteurs (divisionnaires inclus) tous les 3 mois. Lorsque le compteur est inaccessible, un carton de relève est déposé dans la boîte aux lettres de l'abonné afin qu'il relève et communique lui-même sa consommation au service communautaire de l'eau (par courrier ou sur son espace personnel via l'agence en ligne). A noter en 2020, l'absence de relève pendant 2 mois du fait du confinement général, s'étant traduit par une facture sur la base d'un forfait, régularisé sur la facture suivante.

Ce service apporte un réel bénéfice aux particuliers, puisqu'il permet de contrôler les écoulements et les éventuelles fuites ou surconsommations. En 2019, plus de 1075 alertes à la consommation ont été envoyées aux usagers (900 en 2019). Ainsi, plus de 1 % des relèves ont présenté une anomalie que le service communautaire de l'eau a jugé suffisamment importante pour la signaler aux abonnés concernés.

3.3.2. Dégrèvements

Les modalités d'attribution des dégrèvements pour les locaux d'habitation, décrites aux articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été harmonisées au niveau national depuis le 1^{er} juillet 2013.

Un écrêtement de part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne est accordé aux abonnés ayant subi des augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

3.3.3. Modes de paiement

Les modes de paiement des factures émises par le service Eau potable sont ainsi répartis :

Mode de paiement	Valeurs 2020				Proportion
	T1	T2	T3	T4	
Chèque	3929	3069	3893	3989	17,9%
Prélèvements bancaires	13640	13784	13934	14295	66,8%
Espèces	141	79	114	87	0,5%
Carte bancaire au guichet	231	135	204	162	0,9%
PayFip Internet (Carte bleue sur prélèvement)	709	1006	1042	1190	4,7%
TIP SEPA (Chèque ou prélèvement)	0	0	0	0	0,0%
Virement bancaire	1963	1631	1928	2170	9,2%
Nombre total d'encaissements	83 325				

Tableau 10. Modes de paiement

La régie de recettes du service communautaire de l'eau a encaissé en 2020 un montant de **18 228 446,29 €** pour le compte du budget annexe Eau potable de la CAPBP, du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (TVA).

3.3.4. Services directs à l'utilisateur

Le service municipal de l'eau de la ville de Pau propose un éventail de services à l'utilisateur, dont les principaux sont listés ci-dessous :

Ouverture d'un nouveau branchement	Sous 15 jours si création du branchement
Accueil Facturation	Adresse : 3 rue Saint-Louis - 64000 Pau Téléphone : 05.59.80.82.53 En ligne, par internet : https://eau.agglo-pau.fr/
Accueil Technique	Adresse : 29 rue Roger Salengro - 64000 Pau Téléphone : 05.59.80.78.00 - Fax : 05.59.80.78.01 Mail : eaux@agglo-pau.fr
Information sur la qualité de l'eau	Consultable rue Saint-Louis, sur le site internet https://www.pau.fr et disponible sur demande
Maîtrise de la consommation d'eau	Envoi d'un avis en cas de surconsommation
Historique	Espace abonné consultable sur Internet avec historique des consommations et des factures
Difficulté de paiement	Échéancier de paiement accordé par la Trésorerie municipale Mise en relation avec les partenaires sociaux Informations sur les droits au Fonds de Solidarité Logement

Tableau 11. Services à l'utilisateur

3.3.5. Autorisations d'urbanisme

Le service municipal de l'eau est consulté préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme (les permis de construire, de lotir et autres travaux de particuliers ou d'entreprises). Pour 2020, ces consultations ont conduit le service municipal de l'eau à émettre :

Avis sur documents d'urbanisme	Valeurs 2020
Avis sur permis de construire	51
Avis sur certificat d'urbanisme	18
Avis sur déclaration préalable	4
Avis sur permis d'aménager	2

Tableau 12. Services à l'urbanisme

Par ailleurs, le service municipal de l'eau a répondu en 2020 à plus de **1890** déclarations de travaux (DT) ou d'intentions de commencement de travaux (DICT).

4. Perspectives pour les exercices à venir

Pour les exercices à venir, les priorités techniques du service communautaire de l'eau consisteront en :

- La poursuite des efforts patrimoniaux, tant sur les réseaux de distribution que sur les branchements et les compteurs ;
- Le déploiement d'un système permanent de recherche de fuites, visant à maintenir un niveau de pertes sur les réseaux le plus faible possible ;
- Les investigations patrimoniales et structurelles sur l'ancienne usine basse de Guindalos, avec des ouvrages datant du XIXème siècle, afin de décider de leur devenir ;
- La réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), qui vise à améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place de mesures préventives et/ou correctives et d'une surveillance des étapes de prélèvement / production / distribution d'eau potable ;
- La réalisation d'une étude exploratoire des ressources alternatives dans un souci d'adaptation au changement climatique.

5. Annexes

Annexe 1 :

Exemple de facturation pour une consommation de 120 m³ en 2020 avec location et entretien du compteur

Annexe 2 :

Indicateurs de performance

Annexe 3 :

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Annexe 4 :

Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2020

Unité de gestion et d'exploitation : CA Pau Béarn
Pyrénées

Annexe 1 :

Exemple de facture trimestrielle pour une consommation annuelle de 120 m³ en 2020 avec location et entretien du compteur

Adresse desservie :
MME JOHANNA BINET
12 boulevard des Pyrénées
64000 Pau

Votre n° de contrat : **1999999**
Facture n°555555

Régie communautaire de l'Eau

Portail Usagers : <https://eau.agglo-pau.fr>

Accueil du lundi au vendredi :

8h30-12h / 13h30-16h30

CENTRE TECH. MUNICIPAL

22 rue Roger Salengro 64000 PAU

Abonnements : 05 59 27 87 91

Interventions techniques :

- Horaires d'accueil : 05 59 80 78 00

- Autres horaires : 05 59 27 85 80

PAIEMENT DE LA FACTURE

3 rue Saint Louis 64000 PAU

05 59 80 82 53

MME JOHANNA BINET

12 BOULEVARD DES PYRENEES

64000 PAU

Votre facture simplifiée

Montant prélevé :

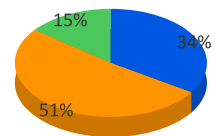
128,20 € TTC

le 6 janvier 2021

comprenant :

■ Distribution de l'eau	43,84 €
■ Collecte et traitement des eaux usées	65,67 €
■ Organismes publics	18,69 €

(voir détail au verso)



Message

Pour faciliter vos démarches en ligne auprès de la ville de Pau vous pouvez télécharger l'application MaVilleFacile sur Google Play ou MaVilleFacile sur Apple store.

Votre consommation d'eau

Consommation facturée :

30 m³

Soit 30 000 litres d'eau

Périodes prises en compte :

Abonnement :

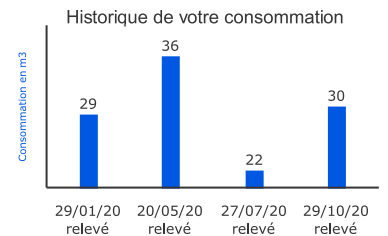
Juillet 2020 à Septembre 2020

Consommation :

Juillet 2020 à Octobre 2020

Prix TTC au litre hors abonnement :

0,00409 € soit 4,0887 € au m³



Moyens de paiement

Vous réglez actuellement votre facture par prélèvement à échéance, le montant de votre facture sera donc prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Votre paiement

Avis de prélèvement automatique :

Le 6 janvier 2021 : 128,20 €

Titulaire du compte :

BIC :

IBAN :

RUM :

ICS : FR48ZZZ573483

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé : la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen. Pour la prochaine échéance, il convient de nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires en nous envoyant un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vos soins.

Informations techniques

N°compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel Index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
E19KB273333	20 mm	524 m³	554 m³	29/10/2020	Par relevé	30 m³		30 m³

Votre facture détaillée

		Quantité ou Volume (m3)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Consommation d'eau (CAPBP)	du 27/07/20 au 29/10/20	30	1,1500	34,50	5,50 %	36,40
Location compteur (CAPBP) - 15 à 25 mm	du 01/07/20 au 30/09/20	1	5,2500	5,25	5,50 %	5,54
Préservation ressources en eau (Agence de l'eau)	du 27/07/20 au 29/10/20	30	0,0600	1,80	5,50 %	1,90
Total DISTRIBUTION DE L'EAU				41,55		43,84
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES						
Redevance d'assainissement collectif (CAPBP)	du 27/07/20 au 29/10/20	30	1,9900	59,70	10,00 %	65,67
Total COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				59,70		65,67
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	du 27/07/20 au 29/10/20	30	0,3300	9,90	5,50 %	10,44
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'eau)	du 27/07/20 au 29/10/20	30	0,2500	7,50	10,00 %	8,25
Total ORGANISMES PUBLICS				17,40		18,69
Total général HT : 118,65 €				118,65		128,20
Total TVA : 9,55 €						
Montant HT : 51,45 € TVA (5,50 %) : 2,83 €						
Montant HT : 67,20 € TVA (10,00 %) : 6,72 €						
Montant prélevé :						128,20 €

Voies de recours : Régie simple au sens de l'article L2221-8 du Code général des collectivités territoriales.

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente facture pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Le service dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. A compter de cette réponse ou à défaut de réponse dans ce délai, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, présenter soit une demande de médiation devant la Médiation de l'eau (https://www.mediation-eau.fr/FR/votre-saisine/comment_saisir_asp), soit un recours contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Pau. La saisine de la Médiation de l'eau suspend le délai de recours contentieux.
- soit directement un recours contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Pau.

Annexe 2 :
Indicateurs techniques

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

A ce jour, les informations topographiques complètes du réseau sont relevées sur fond cadastral, et saisie sur le SIG (système d'information géographique) de la ville de Pau. Le service Eau potable dispose de fiches techniques spécifiques pour chacun des éléments de fontainerie sur le réseau (bouche incendie, vannes, interconnexions, etc.). Les interventions des équipes d'entretien du réseau sont localisées sur un plan d'ensemble, et répertoriées en version informatique.

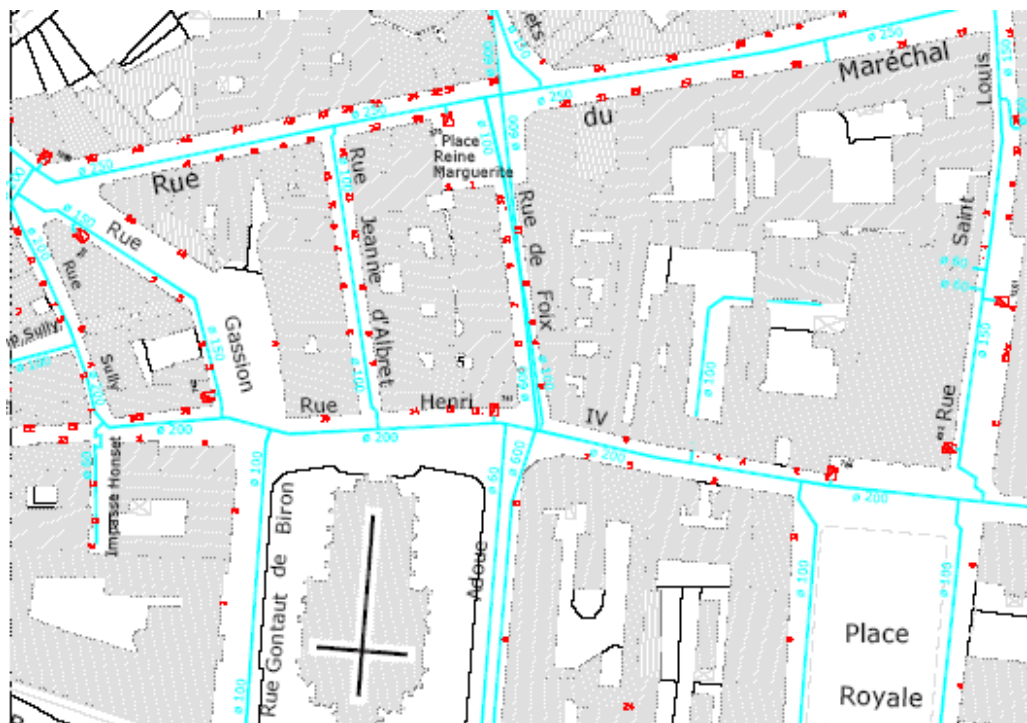


Figure 11. Vision SIG du réseau d'eau potable

Le service municipal de l'eau dispose ainsi d'un plan de réseau mis à jour, couplé aux informations suivantes :

- Diamètre, matériau et date de pose pour chaque tronçon,
- Localisation des ouvrages annexes (vannes, etc.) et des branchements.

La localisation et l'identification des interventions sur les réseaux sont progressivement intégrées au système d'information géographique depuis la fin de l'année 2014.

Un programme annuel de renouvellement est également établi. En fonction des priorités des aménagements de voirie, ce programme peut être réactualisé.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la ville de Pau s'établit de ce fait à 90%.

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau permet de connaître la qualité de la distribution et de déceler les problèmes de fuites ou de comptage. Il est calculé par le biais de la formule suivante :

$$\text{Rendement réseau} = (\text{Volumes produits}) / (\text{Volumes consommés})$$

Pour l'application de cette formule, les définitions suivantes sont retenues :

- **Volume produit** : volume en sortie des unités de traitement, ajusté par la différence entre les imports et les exports liés aux interconnexions avec les autres collectivités.
- **Volume consommé** : volumes vendus.

L'évolution du rendement de réseau est présentée dans le tableau ci-dessous.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement	83,5%	87,3%	91,8%	85,5%	86,1%	90,7%	86,6%	85,2%

Tableau 13. Évolution du rendement du réseau

L'année 2020 voit cet indicateur technique se maintenir au-dessus de 85 %.

Il convient par ailleurs de souligner que :

- les volumes estimés non comptés (prélèvements de voirie, essais incendies, purges de réseau, consommations des gens du voyages, consommations de chantier, etc.) ne sont pas intégrés au calcul du rendement,
- du fait de ce niveau de rendement, la diminution du prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel depuis 2011 est d'environ 2 000 000 m³ annuellement.

Les efforts doivent donc être maintenus dans les années à venir pour maintenir ce niveau de rendement, supérieur au seuil de 85% fixé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Ils porteront sur :

- le déploiement d'un système de recherche des fuites en continu, par l'implantation de capteurs à demeure sur les réseaux structurants (mise en service espérée fin 2023),
- la poursuite du renouvellement des compteurs d'eau afin d'améliorer la qualité de comptage des volumes consommés,
- le maintien d'un rythme moyen de renouvellement des réseaux de l'ordre de 1% par an, notamment dans le secteur où la pression de distribution a augmenté depuis fin 2011.

Indice linéaire de perte

L'indice linéaire de pertes est calculé par le biais de la formule suivante :

$$\text{ILP} = (\text{Volumes produits} - \text{volumes vendus}) / \text{longueur du réseau} / 365$$

Cet indice s'établit en 2020 à **9,11 m³/j/km**, contre 7,67 m³/j/km en 2019.

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Les données relatives aux travaux sur les réseaux, présentées au chapitre 2.3.3, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Données réseau	Valeurs
Longueur totale du réseau (hors adduction d'eau brute)	310 km
Renouvellement du réseau (2016 / 2017 / 2018 / 2019 / 2020)	2 002 / 3 331 / 3 748 / 3 931 / 2 121 ml
Taux renouvellement réseau entre 2015 et 2020	0,98%
Renouvellement des branchements (y compris en régie)	295

Tableau 14. Synthèse des actions entre 2016 et 2020 sur le réseau

Indice d'avancement de la protection de la ressource

Un indice permet d'évaluer l'avancement de la protection de chaque ressource (cf. chapitre 2.1) :

Ressource	Taux d'avancement	Avancement
Œil du Néez	80%	Arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 mis en œuvre
Uzos	80%	Arrêté préfectoral du 31 juillet 1987 mis en œuvre Suivi du PAT (Plan d'Action Territorial)

Tableau 15. Avancement des périmètres de protection

Branchements en plomb

133 branchements en plomb ont été remplacés en 2019. Le nombre de branchements en plomb restant à supprimer n'est pas connu exactement, mais s'élève à au moins 3 000 unités recensées. En effet, la nature du matériau posé est inconnue pour plusieurs milliers d'autres branchements.

Données financières relatives à l'investissement

Le montant des dépenses d'investissement sur les réseaux de distribution pour l'année 2020 s'élève à **1 233 654,11 € HT**.

Par ailleurs, **1 304 840,35 € HT** ont été investis en 2020 dans la construction du 4^{ème} réservoir de 5 000 m³ à l'usine de Guindalos.

La construction de nouveaux locaux, mutualisés avec le service d'assainissement de la CAPBP, a été achevée en 2020, pour un montant total de dépenses sur l'exercice de 1 009 456,45 € HT.

Le montant des amortissements réalisés par le budget annexe Eau potable de la CAPBP s'élève en 2020 à 2 031 767,99 €.

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2020	17 019 405,03 €
Annuité de remboursement 2020	932 447,40 €
Dont capital	738 174,83 €
Dont intérêts (article 66111)	194 272,57 €

Le montant de l'encours de la dette a augmenté entre 2019 et 2020, du fait des travaux sur le réservoir et de l'aménagement des nouveaux locaux. Des emprunts pour un montant total de 1 500 000 € ont ainsi été contractés.

La durée d'extinction de la dette s'établit à environ 7,5 années, ce qui constitue un ratio maîtrisé au regard des investissements conséquents engagés sur le système d'alimentation en eau potable, qui nécessite toutefois une vigilance dans les années à venir compte tenu de la baisse tendancielle des consommations et de son impact sur les recettes du service à tarifs constants.

Annexe 3 :

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
 CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

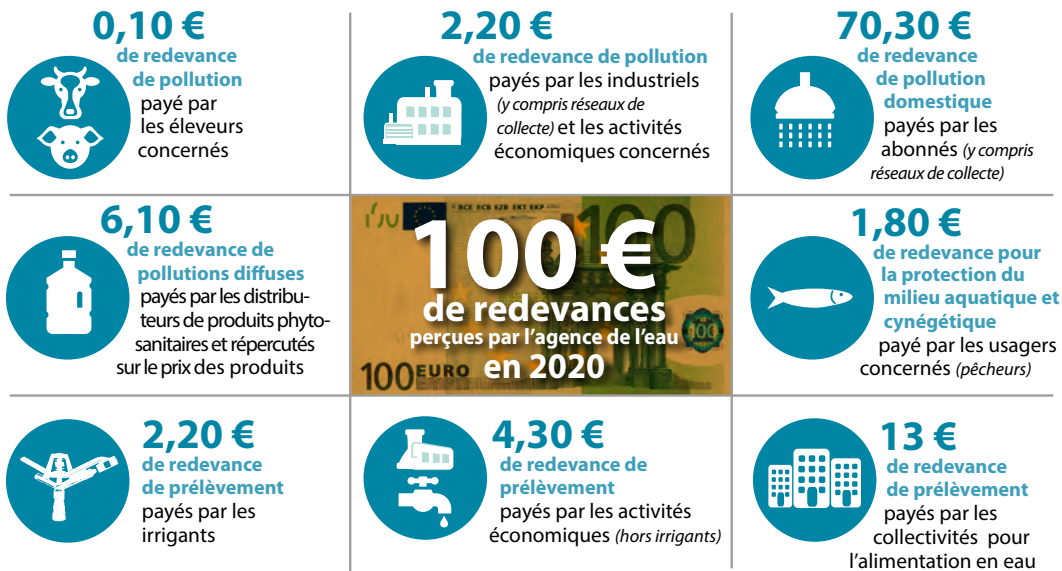
COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



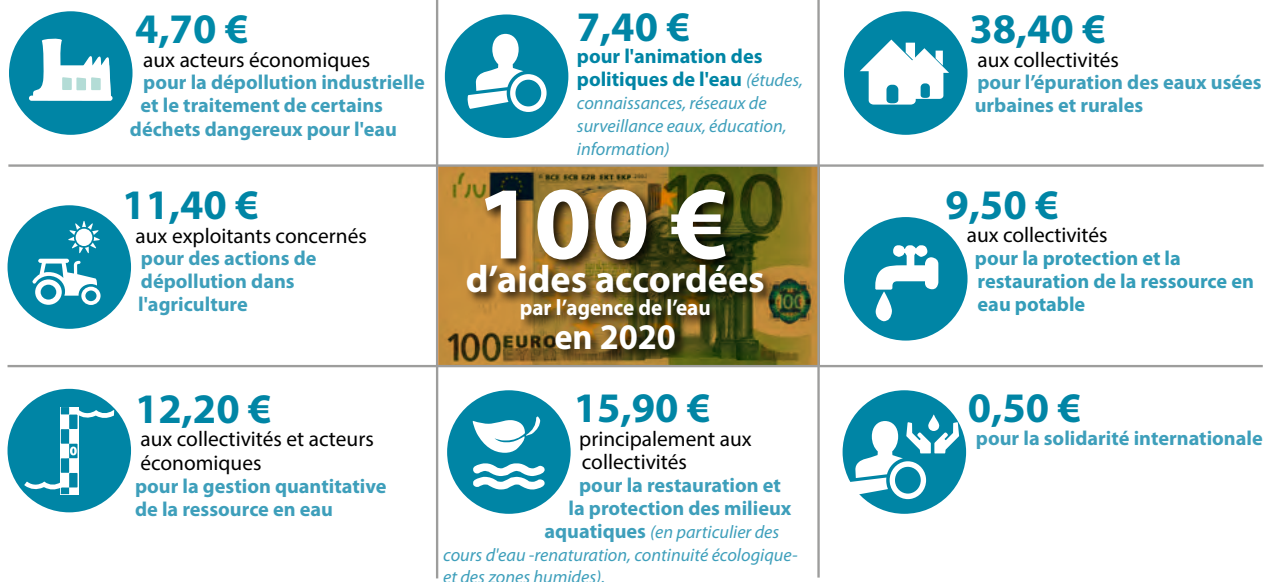
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.

En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165** entreprises de peinture ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !



Annexe 4 :

Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2019
Unité de gestion : Régie municipale - Ville de Pau

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2020

Unité de Gestion et d'Exploitation :

CA PAU BEARN PYRENEES

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2018 - 2019 - 2020
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacale) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> . Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infactories.map .

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

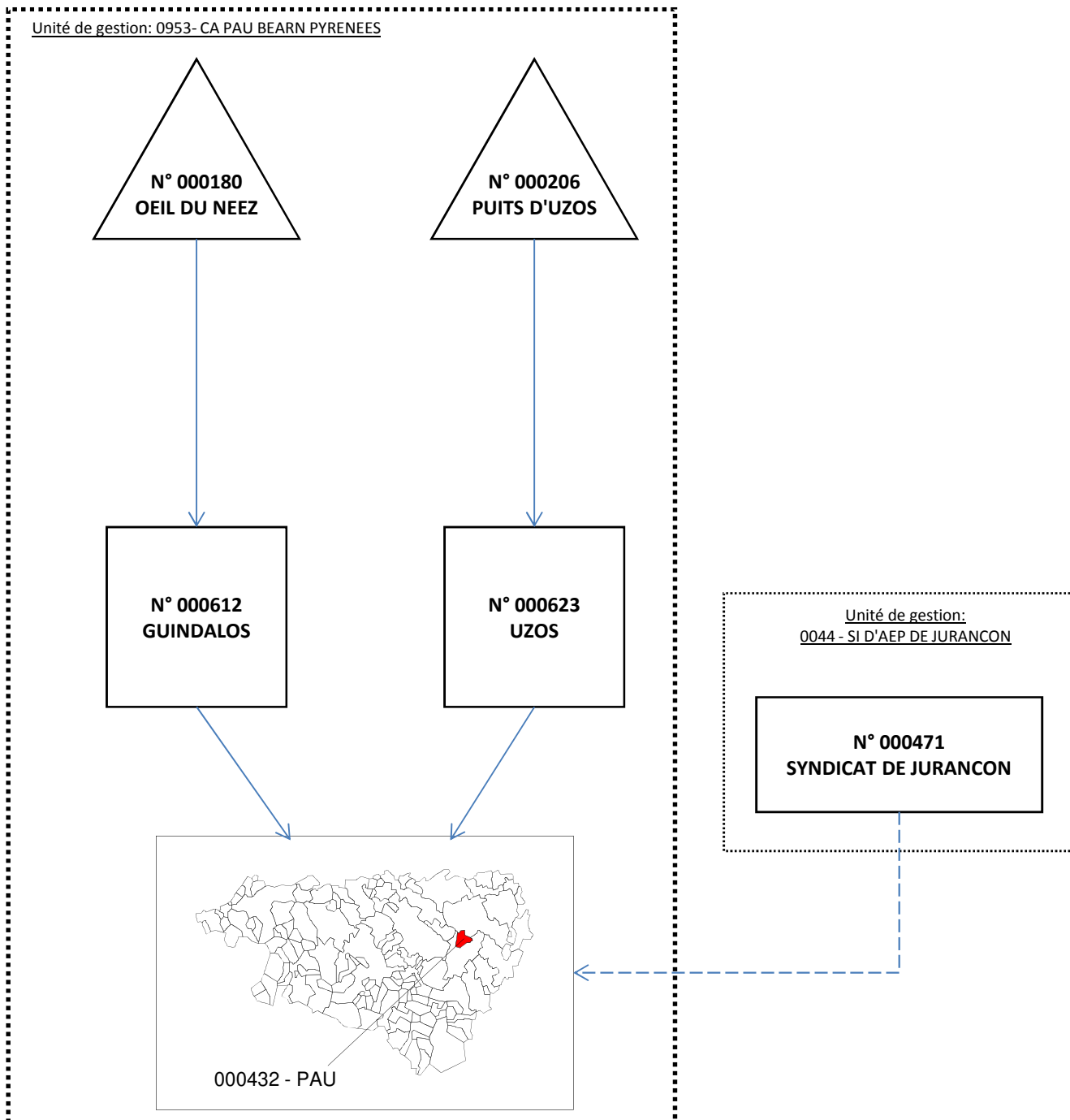
Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

PAU

code : 000432

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION: N° 000432 - PAU



Légende: N°: Numéro d'installation - Captage - Station de traitement production - Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages du département alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : CA PAU BEARN PYRENEES

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
OEIL DU NEEZ	EAUX SUPERFICIELLES	REBENACQ	10514X0004	01/05/2010	19/09/2013	18/12/2013
PUITS D'UZOS	PUITS	UZOS	10305X0075	29/07/1985	07/07/1987	31/07/1987

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : CA PAU BERN PYRENEES

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
OEIL DU NEEZ	REBENACQ	10514X0004	18/12/2013	0,80	16000	12800	
PUITS D'UZOS	UZOS	10305X0075	31/07/1987	0,80	1200	960	
Total : 2					17200	13760	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Non conforme à la référence de qualité

Non conforme à la limite de qualité

Unité de distribution : PAU

Code : 000432

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					153	0,00		3,00	1 valeur(s) hors norme
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					153	0,00		11,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		153	0,00		1,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		148	0,00		1,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			153	0,00		1,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			153	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						152	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		65	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		87	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						152	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						152	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU			2,00		152	0,00	0,04	1,34	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					150	3,00	17,80	36,00	
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		153	9,00	15,51	25,00	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					7	36,20	47,28	81,90	
CHLORURES	mg/L			250,00		29	1,90	3,46	6,68	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	153	215,00	273,41	459,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					7	3,25	3,83	4,64	
POTASSIUM	mg/L					7	0,35	0,46	1,33	
SODIUM	mg/L			200,00		7	2,22	3,48	4,95	
SULFATES	mg/L			250,00		29	5,90	8,30	11,10	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
CARBONATES	mg(CO3)/L					7	0,00	0,00	0,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					7	123,00	155,86	285,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	153	7,40	7,91	8,10	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					7	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					29	10,10	12,94	23,40	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					29	10,40	13,54	22,20	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	11	0,00	0,67	5,01	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	7	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	152	0,00	0,00	0,08	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			29	1,17	2,65	9,80	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			33	0,00	0,00	0,00	
CHLOROBENZÈNES										
DICHLOROBENZÈNE-1,2	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROBENZÈNE-1,3	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROBENZÈNE-1,4	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,2,3-BENZÈNE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,2,4-BENZÈNE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,3,5-BENZÈNE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			7	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-2-TOLUÈNE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-3-TOLUÈNE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-4-TOLUÈNE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
3-CHLOROPROPÈNE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
CHLOROPRÈNE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			11	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,1	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			7	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMÉTHANE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			7	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			7	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			7	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES										
ACÉNAPHTÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
ANTHRACÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
BENZANTHRACÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHRYSÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
FLUORANTHÈNE *	µg/L					4	0,00	0,02	0,05	
FLUORÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,01	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBSTANCES)	µg/L					4	0,00	0,02	0,05	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)NAPHTALÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
NAPHTALÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
PHÉNANTRÈNE	µg/L					4	0,00	0,02	0,08	
PYRÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L				200,00	130	0,00	56,76	100,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			7	0,00	0,17	1,06	
BARYUM	mg/L				0,70	7	0,00	0,00	0,02	
BORE MG/L	mg/L		1,00			7	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	µg/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			4	0,76	1,33	1,84	
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	4	0,00	0,00	0,01	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			7	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			7	0,00	0,01	0,03	
MERCURE	µg/L		1,00			7	0,00	0,00	0,02	
NICKEL	µg/L		20,00			4	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	µg/L		10,00			4	0,00	0,11	0,46	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			7	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	29	0,00	0,45	1,14	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					7	0,00	0,00	0,03	
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					7	0,01	0,01	0,04	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					7	0,00	0,00	0,05	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					7	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
NAPROPAMIDE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PROPACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TÉBUTAM	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TOLYLFLUANIDE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
BENFURACARBE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CARBARYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉTHOMYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
BENFLURALINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
BENOXACOR	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
BIFENOX	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CHLORMEQUAT	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DICHLOBÉNIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ETHOFUMÉSATE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIDIN	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIORPHE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FIPRONIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROÉTHANE (PESTICIDE)	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉTALAXYLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
NORFLURAZON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PROCYMIDONE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PYRIDATE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PYRIFÉNOX	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TÉBUFÉNOZIDE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			7	0,00	0,00	0,08	
TRIFLURALINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
VINCHLOZOLINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
BROMOXYNIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
ALDRINE	µg/L		0,03			7	0,00	0,00	0,00	
CHLORDANE ALPHA	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CHLORDANE BÉTA	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			7	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN SULFATE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ENDRINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			7	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			7	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L		0,03			5	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L		0,03			5	0,00	0,00	0,00	
ISODRINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ORGANOCHLORÉS TOTAUX	µg/L		0,50			7	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
SOMME DDT, DDD, DDE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CADUSAFOS	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CHLORFENVINPHOS	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CHLORMÉPHOS	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DIAZINON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ISOFENVOS	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MALATHION	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
OMÉTHOATE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ORGANOPHOSPHORÉS TOTAUX	µg/L		0,50			7	0,00	0,00	0,00	
PARATHION ÉTHYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PARATHION MÉTHYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PROPARGITE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TERBUPHOS	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
VAMIDOTHION	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
BIFENTHRINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
CYPERMÉTHRINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DELTAMÉTHRINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TEFLUTHRINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
METSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,02	
MÉTAMITRONE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PROMÉTHRINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PROPAZINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
AZACONAZOLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
FLUSILAZOL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
HEXACONAZOLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MYCLOBUTANIL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
TRIADIMÉFON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
MÉSOTRIONE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MÉTOXURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
MONOLINURON	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
PLASTIFIANTS										
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	µg/L					7	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					153	0,00	0,31	15,00	
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					153	0,00	0,27	0,55	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			7	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			11	0,00	3,48	26,10	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			11	0,00	2,33	14,00	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			11	0,00	1,09	2,36	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			11	0,00	1,51	4,27	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			11	0,00	8,41	44,37	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,04	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,02	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de distribution : PAU

Code : 000432

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	153
Nombre de prélèvements non conformes:	1
Proportion de prélèvements conformes :	99,35%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	153
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Sont indiqués ci-dessous les paramètres pour lesquels un dépassement de la limite ou référence de qualité a été observé. Pour chaque unité de distribution sont mentionnés les dépassements mesurés sur le réseau et sur les installations en amont qui l'alimentent.

PAU

Code : 000432

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : PAU	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	01/09/2020	1 n/(100mL)

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : PAU	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	15/01/2020	1 n/(100mL)
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	01/09/2020	1 n/(100mL)
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	07/09/2020	1 n/(100mL)

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

Dossier(s) de non conformité

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	Unité de distribution de : PAU	3 jours

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2018 - 2019 - 2020

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : GUINDALOS	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		72,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : UZOS	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		15,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : PAU	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	123,00
2019	Conformité sur l'installation :	99,19 %
	Nombre de Prélèvement :	124,00
2020	Conformité sur l'installation :	99,19 %
	Nombre de Prélèvement :	124,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		99,46 %
Nombre de Prélèvement :		371,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		99,56 %
Nombre de Prélèvement total :		458

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : PAU

Code : 000432

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique. Seul 1 prélèvement sur 153 a montré une contamination bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et les spores ou bactéries sulfito-réductrices.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Pour éviter des incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en chlore suffisantes et leur suivi après traitement et dans le réseau de distribution.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Le bilan de fonctionnement du système de production et de distribution comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance doit être transmise au préfet (article R1321-23 du code de la santé publique).

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation de captage du 31/07/1987 pour le puits d'UZOS et du du 18/12/2013 pour l'OEIL DU NEEZ doivent être respectées.

Pour prévenir, par une gestion en amont, des risques sur le système de production et de distribution de l'eau potable, il est recommandé d'élaborer et de mettre en place un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Le PGSSE est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur, en passant par les unités de traitement, de stockage et le réseau de distribution. L'objectif est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée et ainsi de préserver la santé des populations.

Signé à Pau le 9 février 2021

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
PGSSE	Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation